

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/477**  
modification du régime des priorités  
à l'intersection de la route départementale n°17  
avec la voie communale n°1,  
par institution d'un stop

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la route départementale n°17 et de la voie communale n°1 par la mise en place d'un miroir routier,  
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ART. 1.-** Tous les véhicules circulant sur la voie communale n°1, dite route de Sublessy, sont tenus de marquer l'arrêt à l'intersection avec la route départementale n°17, dite route de Clermont et de céder en conséquence la priorité aux véhicules y circulant.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par le demandeur, sous le contrôle des services municipaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, et adressé :  
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;  
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;  
- et à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le : 24 NOV. 2023
- Notification le : 24 NOV. 2023

SILLINGY, le 23 novembre 2023

Le Maire,



Yvan SONNERAT

